

Ville de



ARRÊTÉ N° 2014/12

donnant délégation de fonction à un adjoint

David THOMAS

Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes et de l'installation de Monsieur THOMAS David en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

ARRETE :

Article 1er. - A compter du 1^{er} avril 2014, délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur David THOMAS, 2^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines et limites suivants :

- **Sport**
- **Loisirs**

Article 2. - Dans le champ de cette délégation, Monsieur David THOMAS assumera les fonctions suivantes :

- ✓ **SPORT**
- La gestion de l'utilisation de la Halle des Sports
- La gestion du stade de football de Rauquillous, de l'esplanade de Fontgrande et de la salle d'escalade
- Les relations avec les associations sportives
- L'organisation de manifestations sportives
- ✓ **LOISIRS**
- La gestion de l'utilisation de la Salle des Fêtes, de la Maison des Associations et de la Maison du Sport de Rauquillous
- La gestion du Parc Robespierre

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées, à l'exception des conventions d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Article 4. - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, notifiée à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Préfète et au Trésorier.

Notification faite le ___ / ___ / ___	Fait à St-Benoît-de-Carmaux, le 31 mars 2014
L'Adjoint au Maire,  David THOMAS	Le Maire,  Thierry SAN ANDRES

REÇU LE
02 AVR. 2014
PREFECTURE DU TARN

